Cln
fol.o
FRC
10166

EXTRAIT

DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Séance du 9 Août, au soir, où se sont trouvés présens MM. Dufau *Président*, Descolins, Lafont, Baïhaut, Vignalet, Làa *Vicaire Episcopal*, Conte *de Monein*, Casenave, Sajus, Meillan, Làa aîné, Monchou, & Conte *Procureur-Général-Syndic.*

LES Chefs des bureaux et Commis du Département, ont demandé à être introduits, et ayant obtenu l'agrement d'entrer, M. LABAT, l'un des chefs de Bureau, a dit :

MESSIEURS,

Enflammés de l'amour de la Patrie, nous venons aujourd'hui renouveller en vos mains le serment solemne

de vivre libres ou mourir. Déjà un de nos Collègues (1) embrasé du feu sacré de la Liberté s'est rangé sous ses drapeaux. Hier, deux (2) se sont inscrits pour voler aux frontières repousser nos ennemis. Deux autres sont prêts à imiter leur exemple ; l'ardeur de leur courage enhardit nos ames, mais ne les étonne pas.

Nous vous prions, Messieurs, de conserver à nos Frères inscrits, ainsi qu'à ceux qui s'inscriront encore, leurs places avec leurs appointemens. Nous offrons, tant qu'ils emploieront leurs bras pour la défense de la mère commune, de suppléer à leurs travaux par l'activité de notre zèle. Nous répondons de nous par le vif intérêt qu'inspirent les sentimens de l'amitié et de la reconnoissance. Si nos forces succombent sous nos efforts, nous appellerons de nouveaux secours que nous recompenserons par nos économies. Favorisés, Messieurs, notre demande, elle est dictée par notre dévouement à la chose publique. L'accueil que vous lui accorderez sera pour nous, le signe flatteur de votre bienveillance, que nous ne cesserons de mériter par l'attachement éternel à nos devoirs. *Signés :* Daguette, Conte fils, Leliot, Lartigau, Labat, Campagne, Abbadie, Camps, Mazeres, Castaing, Marsaut, Dartigaux, Dilor, Picart, Guichot, Loustau, Buisson, Capdepon.

Ce discours achevé et vivement applaudi par l'Assemblée, M. le Président a répondu :

MESSIEURS,

L'Assemblée est extrémement sensible à la nouvelle

(1) M. Labat cadet, Sous-Lieutenant de Grenadiers au premier Bataillon des Volontaires Nationaux.

(2) MM. Dorgans et Depré.

preuve que vous venez de lui donner de votre civisme, elle prendra votre demande en considération : elle vous invite aux honneurs de la séance.

Les Chefs de Bureau et Commis ayant pris séance, il a été arrêté, ouï M. le Procureur-Général-Syndic, que le discours de M. Labat, dont il sera fait mention honorable dans le procès-verbal, sera imprimé pour être envoyé aux quatre-vingt-deux Départemens, et aux Municipalités de celui des Basses-Pyrénées. *Signés :* Dufau *Président*, Serpaud *Secrétaire-général.*

Séance du 10 Août, au soir, où se sont trouvés présens MM. Dufau *Président*, Lafont, Làa *Vicaire Episcopal*, Baïhaut, Meillan, Conte *de Monein*, Vignalet, Casenave, Neveu, Sajus, d'Albànd, Maluquer, Monchou, Làa aîné, et Conte *Procureur-Général-Syndic.*

M. le Président a ouvert la discussion sur la demande des Chefs des Bureaux et Commis du Département, tendante à ce que les places et appointemens de deux de leurs Confrères inscrits en exécution de la Loi du 17 Juillet dernier, pour la défense de la Patrie, et celles de ceux qui pourront s'inscrire à l'avenir soient conservées, aux offres par eux de suppléer à leurs travaux pendant leur absence, et de payer par leurs économies les sujets dont l'Administration pourroit avoir besoin.

Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été arrêté, ouï M. le Procureur-Général, que les places des sieurs Dorgans et Depré Commis au Département, déjà inscrits, sont conservées, et que les appointemens dont ils jouissent leur seront payés jusqu'à leur licenciement ou à la publication de la paix.

f 50

Arrêté au surplus que les offres des Chefs des Bureaux et Commis, de suppléer aux travaux de leurs Confrères absens demeurent acceptées, et dans le cas où le travail des Bureaux nécessiteroit un accroissement de sujets, MM. les Membres du Directoire et M. le Procureur-Général-Syndic ont offert, et se sont engagés de contribuer chacun au prorata de leur traitement, au paiement des nouveaux sujets. *Signés :* Dufau *Président ;* Serpaud *Secrétaire-Général.*

Séance du 13 Août, au soir, où se sont trouvés présens MM. Dufau *Président*, Meillan, Sajus, Lafont, Maluquer, Làa aîné, d'Alband, Bordes, Baïhaut. Monchou, Làa *Vicaire Episcopal*, et Conte *Procureur-Général-Syndic.*

L'un des Membres a fait rapport que les sieurs Dilor et Guichot Commis du Département, se sont inscrits en exécution de la Loi du 17 Juillet dernier, pour la défense de la Patrie, et il a demandé qu'ils fussent admis à jouir des mêmes avantages que ceux accordés par Arrêté du 10 de ce mois, aux sieurs Dorgans et Depré Commis déjà inscrits.

Sur quoi l'Assemblée, ouï M. le Procureur-Général-Syndic, a déclaré et déclare l'Arrêté du 10 de ce mois, commun aux sieurs Dilor et Guichot Commis du Département, pour être exécuté à leur égard suivant sa forme et teneur. *Signés* Dufau *Président*, Serpaud, *Secrétaire-Général.*

Collationné, *Serpaud* Secrétaire-général.

A PAU, chez DAUMON, Imprimeur du Département des Basses-Pyrénées.